

# COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEISE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 24 novembre 2015

### Etaient présents :

Mr Paul CUSIN-ROLLET

Mrs Léon EMPEREUR (procuration Béatrice EMPEREUR), Philippe PARIS (procuration Daniel ARPIN), Luc MERCIER, Georges CHARRIERE

Mmes Annick RECORDON

Mrs Bertrand MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN, Emmanuel MERCIER, Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, Yannick AMET

*Conseillers Municipaux* formant la majorité des membres en exercice.

*Maire*

*Adjoints*

Absents : Béatrice EMPEREUR (procuration Léon EMPEREUR) Daniel ARPIN (procuration Philippe PARIS) Jean Noël GAIDET

Mr Michel MARMOTTAN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

En hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015, le Maire demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte rendu de Conseil Municipal du 24 Août 2015.

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget de la Régie Electrique qui s'élève en dépenses et en recettes d'investissement à -51 700€

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget Eau et Assainissement qui s'élève en dépenses et en recettes d'investissement à + 39 010€

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget Remontées Mécaniques qui s'élève en dépenses et en recettes d'investissement à -275 437€ et en fonctionnement à -285 237€

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget Principal qui s'élève en dépenses et en recettes d'investissement à +296 144€ et en fonctionnement à +51 400€

☞ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote des budgets 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2015, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette

☞ **DECIDE** d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100% au Percepteur dont le montant s'élève à 1 531.27€

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de prestation de service avec les ambulanciers pour la saison d'hiver 2015/2016 pour les transports sanitaires « bas de pistes – hôpital de Bourg St Maurice ».

☞ **PREND ACTE** du tarif du S.D.I.S. pour les transports « bas de pistes – hôpital de Bourg St Maurice » qui s'élève à 303€.

☞ **APPROUVE** les tarifs relatifs au P.I.D.A. avec le SAF et la Société BLUGEON

☞ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés pour l'année 2015/2016

☞ **APPROUVE** les tarifs des secours sur les pistes et hors-pistes pour la saison 2015/2016 comme suit :

- Zone Front de Neige/Grenouillère comprenant les pistes :
  - . n°21, n°22 et n°23 62.00 €
- Zone I - Rapprochée - TS GD PLAN desservant les pistes :
  - . n° 15, n°10, n°11 et n°18 et zone ludique du Renard N°25\* 233.00 €
- Zone II - Eloignée - TS ARPETTAZ desservant les pistes :
  - . n° 8, n°13, n°9, n°4, n°14 et n°19\* 322.00 €
- Zone III - Très éloignée - TS AIGUILLE et TSD MARQUISE desservant les pistes :
  - . n° 1\*, n°2\*, n°3, n°5, n°6, n°7, n°12, n°16, n°17, n°20\*, n°24 410.00 €

▪ Zone IV - Hors-pistes accessibles par R.M. 808.00 €  
▪ TOUTES ZONES : Les frais de recherche et de secours en montagne et hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit... donneront lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût horaire TTC main d'œuvre pisteuse secouriste 60.00 €
- Coût horaire TTC chenillettes tout compris 225.00 €
- Coût horaire TTC motoneige ou Quad + chauffeur 92.00 €

☞ **DECIDE d'APPLIQUER** le remboursement des frais de secours sur le territoire communal

☞ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de distribution des secours avec la société SFTLD

☞ **AUTORISE** l'ESF à occuper le domaine public en vue de l'implantation de son jardin d'enfants sur la grenouillère de la station.

☞ **AUTORISE** l'Association PIC à occuper le domaine public en vue de l'implantation de deux sculptures sur la grenouillère de la station.

☞ **DECIDE** de créer un poste d'ASVP pour la saison d'hiver 2015/2016

☞ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique pour le contrôle des dossiers de retraite CNRACL.

☞ **VALIDE** le principe de création d'une agence postale dans les locaux de la Mairie de Sainte-Foy en 2016.

☞ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la M.I.H.T. pour les accompagnateurs dans les transports scolaires.

☞ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département relative aux aménagements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage communale sur la route départementale 902 dans le cadre des travaux de Gestion de la Plaine de Viclaire vis-à-vis du risque inondation.

☞ **DECIDE** de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente en précisant que le montant de l'indemnisation en cas de sinistre doit couvrir la valeur de reconstruction à neuf avec un montant minimum de 1 100 000€ (et non 3 500 000€).

☞ **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité

☞ **DECIDE** l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité les locaux municipaux recevant du public et **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

☞ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles K 1784 (119m<sup>2</sup>) et K 1786 (122m<sup>2</sup>), lieu-dit « Aux Creusets », propriété des consorts MARCO, **FIXE** le prix d'acquisition de ces terrains au prix de 1€/m<sup>2</sup> (zone NC du POS), et **PRECISE** que l'ensemble des frais de cette opération seront à charge de la Commune,

☞ **ACCEPTE** l'échange sans soulte de part et d'autres, de la parcelle G 76 (40m<sup>2</sup>), lieu-dit « Bonconseil-dessous », propriété de Mme CARION Sylviane née EMPEREUR-MOT, contre la parcelle communale G 74 (5m<sup>2</sup>), lieu-dit « Bonconseil-dessous », **FIXE** le prix forfaitaire de ces terrains à 400 €, et **PRECISE** que l'ensemble des frais de cette opération seront à charge de la Commune,

☞ **DIT** que du fait de la complexité de la prise de compétence en matière d'assainissement, et de la nécessité d'avoir une étude complète préfigurant ce transfert, il demande que la dissolution du SAHI n'intervienne pas avant le 01/01/2018, date à laquelle la compétence « assainissement » pourrait être envisagée à titre optionnel sur tout ou partie du territoire communautaire.

### Questions diverses :

#### **1 - Déroulement de la fête de l'Alpe et réponse au courrier de l'Association « Sainte-Foy-Events »**

**Mr Paul CUSIN-ROLLET** rappelle avoir reçu, au printemps dernier en Mairie, Melle Vanessa GRILLOT représentante de l'Association Ste Foy Events au sujet de la préparation de la fête de l'Alpe.

Lors de cet entretien, en présence également de Mr Philippe PARIS Adjoint aux Finances, il lui a été indiqué que la commune verserait une première partie de la subvention pour un montant de 400€ et le solde sur présentation d'un bilan financier.

Alors que la fête de l'Alpes s'est déroulée avec succès, l'Association Ste Foy Events a fait passer dans l'automne une pétition polémique sur le rôle de la Mairie et de l'office du tourisme dans cette manifestation.

La municipalité souhaite réagir en précisant que comme cela avait été convenu, une subvention complémentaire sera versée à l'Association sur présentation d'un bilan de l'opération.

D'autre part, le Maire ajoute que les services techniques incriminés dans la pétition ont répondu à toutes les demandes de l'Association.

Si d'autres besoins s'étaient faits sentir, il aurait suffi à l'association de demander une aide complémentaire des services municipaux à Mr Luc MERCIER adjoint aux travaux. Ce dernier est très attaché à l'organisation de la fête du village. Jamais une telle manifestation n'aurait été délaissée.

Quant à l'implication de l'office du Tourisme, le Maire ajoute que l'information a été largement relayée dans la presse et que le rôle de l'Office du Tourisme a été largement rempli.

L'ensemble des accusations de la pétition est infondé.

La Mairie prend acte du souhait de l'association Sainte Foy Events de ne pas reconduire cette manifestation l'été prochain.

Mr le Maire réitère les félicitations pour l'organisation d'un tel évènement et reconnaît un bel effort de la part des jeunes de la commune.

Mr le Maire ajoute que les dossiers de demande de subvention pour l'année 2016 ont été reçus en Mairie. Certains sont incomplets. Les présidents de chaque association seront reçus en Maire pour apporter les éléments manquants.

## **2 – Point sur les navettes de la Commune.**

**Mr le Maire** rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a mis en place une navette inter-villages et une navette inter-station durant la saison d'hiver afin d'acheminer les skieurs au plus près des Remontées Mécaniques.

Ce service des navettes coûte très cher à la collectivité (62 000€ pour la navette inter-villages et 21 000€ pour la navette inter station).

Un comptage de fréquentation de ces navettes a été effectué durant la dernière saison d'hiver 2014/2015. Les résultats ne sont pas satisfaisants car il s'avère qu'en dehors des vacances scolaires, ce service est très peu utilisé.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par toutes les communes compte tenu des baisses des dotations de l'Etat, les élus ont décidé de diminuer le service en supprimant en dehors des vacances scolaires la navette inter-station.

**Mr Yannick AMET** trouve que cette mesure dégrade le service rendu auprès des vacanciers qui font vivre la station et en particulier auprès de la clientèle de la Résidence « Le Ruitor ». Il ajoute qu'il aurait été plus judicieux de demander une participation financière à la SAS plutôt que de supprimer un tel service. Il insiste également sur le danger représenté par le tunnel qui est souvent mal éclairé et mal déneigé.

**Mr le Maire** ajoute qu'en période de restriction budgétaire, il était nécessaire de proposer une alternative. Il fait également remarquer que la Résidence « Le Ruitor » ne paie pas sa taxe de séjour, malgré les différentes relances de la Mairie.

**Mr Michel MARMOTTAN** dit qu'il aurait été préférable de supprimer la navette inter-villages et de maintenir celle de la station durant tout l'hiver.

**Mr Luc MERCIER** adjoint aux travaux ajoute que des travaux de sécurisation ont été réalisés à l'intérieur du tunnel afin d'améliorer la visibilité

**La séance est levée à 20H50.**

**Le secrétaire**  
**Michel MARMOTTAN**



**Le Maire,**  
**Paul CUSIN-ROLLET**

